

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
19

Conseillers absents :
14

Séance ordinaire du 27 juin 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-sept juin de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

M. Jean KIMMICH (procuration à M. PISZEWSKI)
M. Philippe WOLFF (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. André GIRONA
M. Alain DREYFUS (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. NYREK)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 5 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes :

article 93042 / compte 65748

Actions interrégionales

- Association des Amis du Gers - RIXHEIM 750,00 €
la subvention demandée s'élève à 750.-€

article 9330 / compte 65748

Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- Asphalte Roller – RIXHEIM - WITTENHEIM 2 000,00 €
subvention exceptionnelle au titre des frais engagés pour la réfection de la piste du stade

article 93410 / compte 65748

Santé et action sociale - Service commun

- Terre des Hommes Alsace – RIXHEIM 2 185,00 €
pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 2 185,- €,
- Les Craquantes Roses - HIRSINGUE 250,00 €

article 93428 / compte 65748

Santé et action sociale - Service commun

- Association 4L HORIZONS – SIERENTZ 150,00 €
au titre d'un rallye étudiant humanitaire au Maroc en 2025,

article 9370 / compte 65741

Environnement

- Association AQUATERRE - SCHILTIGHEIM 1 350,00 €

au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Monsieur D. A. – RIXHEIM 100,00 €
- Monsieur F. H. - RIXHEIM 100,00 €
- Madame M. M. – RIXHEIM 100,00 €
- Monsieur D. S. – RIXHEIM 100,00 €

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale :

- Madame H. D.-A. – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur L. L. – RIXHEIM 49,50 €
- Monsieur O. N. – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur C. R. – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur J. V. – RIXHEIM 45,00 €

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de subvention avec

- l'association AQUATERRE.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 01 juillet 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,

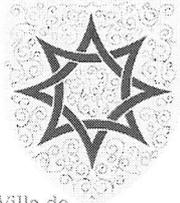


Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 JUL. 2024**



Ville de
Rixheim

Convention
Subvention aux associations

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du 27 juin 2024, d'une part,

ET

AQUATERRE, ayant son siège social au 11 rue Grimling, 67200 STRASBOURG immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 44017476100039

Représentée par Monsieur Jacques COUTANT agissant en qualité de Directeur, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000€, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association AQUATERRE.

Article 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le soutien de la Ville sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Année 1 : 1350 euros en 2024
- Année 2 : 1350 euros en 2025
- Année 3 : 1350 euros en 2026

Le comptable assignataire des paiements est Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans le projet de renaturation de l'abeille afin de recréer le maillage des colonies d'abeilles sur le territoire et permettre la sélection de l'espèce pour renforcer son caractère rustique et autonome.

À ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre de cette action, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour les années 2024, 2025 et 2026, sont les suivants :

L'association mettra tout le soin d'un professionnel dans la continuité du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades :

- Visites sanitaires des ruches
- Visite d'hivernage des ruches
- Prévenir le partenaire afin de le faire participer aux visites
- Procéder à l'enlèvement des ruches à l'échéance de la convention.

Par ailleurs, elle tiendra la Ville informée de l'état d'avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, l'Association s'engage à présenter les résultats quantitatifs à la fin du projet.

Enfin, elle s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de la Ville ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

L'Association s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de la Ville soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,

Pour l'association AQUATERRE,

Le Maire :

Le Directeur :

Rachel BAECHTEL

Jacques COUTANT